



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 14 septembre 2020

ARRÊTÉ

portant autorisation d'occupation du domaine public sur les
diverses voies de la commune à l'occasion du marché de la
figue du dimanche 20 septembre 2020 sur la
Place du Général de Gaulle

**Le Maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

N° Départ : 18/2020/75/PM/SG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L 2212-1 et suivants ;

Considérant Qu'en raison de l'installation d'un marché sur la commune, il convient d'en assurer la sécurité,

Considérant Que pour le bon déroulement du marché de la figue, plusieurs axes devront être coupés à la circulation,

ARRÊTE

- Article 1 :** Le domaine public sera occupé pour le marché de la figue du dimanche 20 septembre 2020 de 06h00 à 20h00 en conséquence, le stationnement et la circulation seront Interdits sur les axes suivants:
- Rue de la Serre
 - Rue du Presbytère
 - Rue Durando
- Article 3 :** Des panneaux seront mis en place par la police municipale qui sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 4 :** Le Maire de la commune de SOLLIÈS-PONT, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 5 :** Monsieur le responsable de la Police Municipale est chargé, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède
 - La Direction Générale des Services
 - Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Le Maire,

Docteur André GARRON

